l'éparpillement de nos collectivités indiennes, dont un grand nombre sont complètement isolées. Pour répondre à ce problème, on a recours à plusieurs méthodes. Là où il existe des routes et d'autres modes de transport, on voit à transporter les enfants indiens à des écoles non indiennes. Dans d'autres cas, les enfants sont mis en pension dans des foyers ou dans les pensionnats tenus par la Direction des Affaires indiennes ou par d'autres organismes. Les dispositions de la loi sur les Indiens exigent qu'on tienne compte des croyances religieuses des parents. En conséquence, la possibilité d'organiser l'enseignement mixte se trouve restreinte par la nécessité de trouver une école non indienne de la catégorie voulue, qui soit accessible au groupement indien. Une autre difficulté, c'est que certaines collectivités non indiennes répugnent encore à accepter des enfants indiens dans leurs écoles. D'autre part, il arrive que des parents indiens se refusent à envoyer leurs enfants à des écoles non indiennes. Mais à tout prendre, l'attitude des collectivités non indiennes est généralement favorable, et l'on peut en dire autant des collectivités indiennes.

Le ministère a pour règle de voir à ce qu'aucun enfant indien ne se trouve dans l'impossibilité de pousser ses études au delà du niveau primaire du simple fait que ses parents n'ont pas les moyens d'en assumer entièrement ou partiellement les frais. Ces dernières années, on n'a refusé à aucun Indien l'occasion de poursuivre ses études à cause du seul manque d'argent.

En plus d'accorder une aide financière aux étudiants indiens pour les encourager à poursuivre leurs études, la Direction a établi un programme de bourses. Ce programme est exposé à la page 25 de la Revue des initiatives de la Direction depuis dix ans.

Quant à l'enseignement secondaire, la Direction a pour ligne de conduite d'éviter autant que possible d'établir des écoles secondaires indiennes, et d'admettre plutôt les enfants indiens dans les écoles non indiennes. Il y a lieu de mentionner à cet égard qu'il devient de plus en plus difficile, à cause de l'augmentation rapide des inscriptions dans les écoles secondaires, de trouver de la place dans les pensionnats et dans les maisons privés pour les étudiants d'école secondaire. En conséquence, il a fallu instituer, pour les Indiens, un programme restreint d'enseignement secondaire grâce auquel les enfants indiens peuvent maintenant suivre des cours au niveau secondaire dans plusieurs écoles.

La Direction a pour principe de mettre l'accent sur des études théoriques jusqu'à ce que l'élève ait atteint au moins la 10° année. La raison en est que la plupart des employeurs ont tendance à exiger au moins la dixième année, sauf pour les plus basses catégories d'emplois non spécialisés. Des données recueillies récemment par le Service national de placement confirment cet état de choses. Cela n'empêche pas les écoles indiennes d'offrir des cours de formation professionnelle ou pré-professionnelle, au sujet desquels on trouvera un bref exposé à la page 27 de la Revue susmentionnée.

En ce qui regarde la formation professionnelle, la Direction a pour principe de recourir autant que possible aux écoles provinciales, au lieu d'organiser un programme de formation professionnelle qui relèverait de la Direction des affaires indiennes. Malheureusement, il faut, la plupart du temps, pour être admis à ce cours, avoir complété au moins la dixième année. Ce n'est pas simplement dû aux conditions posées par les ministères provinciaux de l'Instruction publique, mais aussi à celles qui régissent la formation des apprentis; dans certaines provinces du moins, les syndicats jouent un rôle important dans l'élaboration de ces dernières exigences. Cet état de choses, qui vient s'ajouter à la préférence du patronat pour les employés ayant au moins suivi le programme de X°, prouve qu'il est nécessaire d'insister pour que nos écoles indiennes offrent un enseignement régulier.

Le ministère a pour principe de faire suivre par les écoles indiennes les programmes de la province dans laquelle elles se trouvent. La plupart des